

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
AU CCAS ET A L'EPA DE LA PETITE ENFANCE**

**COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

**SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022**

**BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le jeudi 8 décembre 2022, à 9H00, s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du 2 novembre 2022 de Monsieur le Maire de Roquebrune-sur-Argens, dans les conditions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et composé comme suit :

Présidente : Pascale TESSONNEAU

Secrétaire : Nina DOUCHEMANE

**Délégués de Listes**

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

CGT : Mme Nathalie DI LORENZO

FO : M. Christophe PANIS

**Ouverture et clôture du scrutin**

❖ A 9H00, la Présidente a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A 15H00 la Présidente a déclaré publiquement le scrutin clos.

**Recensement et dépouillement des votes**

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

<b>Nombre d'électeurs inscrits :</b>		<b>Nombre de votants :</b>	
A l'urne	303	A l'urne	186
Par correspondance	120	Par correspondance	64

## Vote par correspondance

- ❖ S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
non acheminées par la poste	
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	
comprenant plusieurs enveloppes intérieures	
autres cas de nullité	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

## Vote à l'urne

- ❖ Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne :

250

## Dépouillement

- ❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

▪ Nombre de suffrages nuls :	17
▪ Nombre de suffrages valablement exprimés :	233

- ❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Nombre de voix obtenues
CGT	176
FO	57

## Attribution des sièges

- ❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

❖ Calcul du quotient électoral :

Nombre de suffrages valablement exprimés	soit	233
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir		5
		46,6

❖ Attribution des sièges au quotient :

Liste CGT	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	3,776824034	Soit :	3	sièges
Liste FO	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	1,223175966	Soit :	1	siège

✓ Soit 4 sièges attribués au quotient

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne :

1

❖ Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

5ème siège :

Liste CGT :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu+1	44,00	Soit :	1	siège
Liste FO :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu+1	28,5	Soit :	0	sièges

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste

CGT

**Répartition des sièges**

❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste CGT	4
Liste FO	1

**Désignation des représentants**

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

**Sont déclarés élus** sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
DI LORENZO Nathalie	LIMAME Amélia	CGT
MONTOYA Frédéric	BOZZA Eric	CGT
LAMASA Martine	JANINET Frédéric	CGT
BOURGUIGNON Julien	GUIRAUD Gisèle	CGT
PANIS Christophe	TAIEB-HENNI Melisa	FO

Au total, sont élus :

et

✓	2	titulaires femmes	3	titulaires hommes
✓	3	suppléantes femmes	2	suppléants hommes

Observations et réclamations :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi 8 décembre 2022, est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

La Présidente,



La Secrétaire,



Les délégués  
de listes,

